

**Conseil économique et social**

Distr. générale
21 juillet 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la santé
Bureau régional pour l'Europe****Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et
la santé relatif à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux**

Comité d'examen du respect des dispositions

Cinquième réunion

Genève, 22 et 23 juin 2010

**Rapport de la cinquième réunion du Comité d'examen du
respect des dispositions****Introduction**

1. La cinquième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions a eu lieu à Genève les 22 et 23 juin 2010. Les membres ci-après du Comité y ont participé: M^{me} Diana Iskrevva-Idigo (Bulgarie), M. Pierre Chantrel (France), M. Attila Tanzi (Italie), M^{me} Ilona Drulyte (Lituanie), M. Truls Krogh (Norvège), M. Ilya Trombitsky (République de Moldova) et M. Serhiy Vykhryst (Ukraine). La réunion a été présidée par M. Tanzi et le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) assurait les services nécessaires.

I. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité d'examen du respect des dispositions a adopté l'ordre du jour tel qu'il figurait dans le document ECE/MP.WH/C.1/2010/3-EUR/10/56335/15.

**II. Faits nouveaux intervenus depuis la précédente réunion du
Comité d'examen du respect des dispositions**

3. Le secrétariat a donné des informations concernant l'achèvement du premier exercice d'établissement des rapports en application du Protocole sur l'eau et la santé. À la date du 22 juin, il avait reçu 23 rapports récapitulatifs, dont 19 avaient été soumis par des pays parties au Protocole et 4 par des pays non parties au Protocole.

4. Les membres du Comité ont été informés de l'intervention du Président du Comité à la troisième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (27 et 28 mai, Genève), au cours de laquelle il avait fait rapport sur les activités conduites et prévues jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties.

5. Le secrétariat a également informé le Comité de la tenue récente de l'atelier sur l'information et la participation du public concernant les questions liées à l'eau et à la santé (Bucarest, 15 et 16 juin 2010), au cours duquel M. Serhiy Vykhryst avait fait un exposé sur la procédure d'examen du respect des dispositions du Protocole. L'atelier avait réuni plus de 60 participants, notamment un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), en particulier des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. En raison de cela, il avait été considéré comme ayant été utile, s'agissant de sensibiliser les ONG à la procédure d'examen du respect des dispositions.

6. Le Président a informé le Comité des résultats de la «Consultation des organisations internationales sur les bonnes pratiques relatives aux droits à l'eau potable et à l'assainissement et aux droits de l'homme» (18 et 19 mai, Lisbonne), organisée par l'expert indépendant des Nations Unies chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernaient l'accès à une eau potable sûre et à l'assainissement. Le Président avait assisté à la réunion et avait fait un exposé sur le Protocole, notamment la procédure d'examen du respect des dispositions en tant qu'outil et bonne pratique s'agissant de l'eau et de l'assainissement. Il avait insisté sur les dispositions qui avaient trait à un accès équitable à l'eau.

III. Examen des résultats du premier exercice d'établissement des rapports au titre de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé

7. Le Comité, dans son ensemble, avait émis un avis positif sur les réponses reçues lors du premier cycle de présentation des rapports. La plupart des pays s'étaient acquittés avec sérieux de leurs obligations à faire rapport, 19 pays parmi les 24 pays parties au Protocole ayant soumis leurs rapports récapitulatifs. Quatre rapports avaient en outre été reçus de pays non parties, signe qui a été jugé comme étant très positif.

8. Le Comité a noté que, dans la plupart des cas, les rapports étaient complets. Les informations fournies étaient toutefois de qualité variable. Les parties I (Aspects généraux) et II (Indicateurs communs) du modèle de présentation avaient été remplies par tous les pays sauf un. Quelques pays avaient donné des réponses claires et précises, tandis que les renseignements fournis par d'autres étaient confus et très difficiles à analyser. Certains rapports ne contenaient pas suffisamment d'informations pour permettre une évaluation de la mise en œuvre du Protocole.

9. Bien que tous les pays aient rempli la partie II du modèle de présentation (Indicateurs communs), nombreux étaient ceux qui avaient communiqué des chiffres sans donner d'informations sur la manière dont ceux-ci avaient été obtenus ni sur la méthode ou la définition employées, empêchant ainsi de comprendre la portée des données fournies.

10. En raison du fait que, dans de nombreux pays, la procédure de définition des objectifs était en cours, l'exhaustivité des informations concernant la partie III (Objectifs et dates cibles et évaluation des progrès accomplis) variait fortement. Dans certains cas, des informations très détaillées étaient données, une Partie ayant toutefois laissé la partie III totalement vide. Le Comité a estimé qu'il était particulièrement louable qu'en accord avec l'esprit de coopération et d'échange d'informations de l'exercice d'établissement des rapports certaines Parties, qui s'employaient à définir des objectifs mais ne les avaient pas adoptés officiellement, avaient fourni des informations sur leurs projets d'objectifs et sur

les considérations qui intervenaient dans la procédure de définition des objectifs. Sur une note moins positive, le Comité a regretté que de nombreux pays n'aient pas rempli la partie IV (Évaluation globale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole).

11. Parmi les éléments manquant couramment dans les rapports, il convenait de citer les informations concernant les coûts-avantages de la définition des objectifs et de la prise de mesures pour assurer la participation du public à la procédure de définition des objectifs (partie I).

12. Le Comité a regretté le fait que si, en général, dans la partie III des rapports, les pays avaient fourni des informations détaillées concernant les secteurs cibles, visés aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 2 de l'article 6 (qualité de l'eau potable, recul des maladies liées à l'eau, accès à l'eau et à l'assainissement), les informations concernant les secteurs visés aux alinéas suivants du paragraphe 2 de l'article 6 étaient moins détaillées, voire complètement omises.

13. Le Comité a estimé qu'il s'agissait d'une mauvaise pratique qu'employaient certaines Parties qui avaient fourni les mêmes informations pour différents alinéas du paragraphe 2 de l'article 6 ou qui avaient simplement employé un renvoi. Il a souligné que les secteurs visés dans chacun des alinéas étaient en effet liés mais néanmoins différents, et qu'ils méritaient tous des objectifs distincts et des mesures propres.

14. Il ressortait clairement des rapports que la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne était un élément important et solide sur lequel reposait la mise en œuvre du Protocole dans les pays de l'Union européenne. Le Comité était toutefois d'avis que la mise en œuvre du Protocole allait au-delà de la mise en œuvre des différentes Directives communautaires et que les pays de l'Union européenne devaient se pencher sur les prescriptions et les possibilités supplémentaires du Protocole.

15. Le Comité a en outre exprimé des inquiétudes concernant le fait que les informations fournies dans les rapports étaient principalement axées sur la description de la situation existante, en particulier les lois existantes, et que très peu d'informations étaient fournies sur les mesures prises pour atteindre les objectifs, les problèmes rencontrés ou les progrès accomplis, alors que le Protocole était tourné vers l'avenir et orienté vers l'action.

16. Quelques pays n'avaient pas utilisé le modèle de présentation pour l'établissement du rapport, ce qui a été considéré comme inacceptable, puisqu'il n'était dès lors plus possible de procéder à l'évaluation au niveau régional ou à l'échange direct de données d'expérience.

17. Dans certains cas, les pays n'avaient pas répondu directement aux questions posées mais fourni des informations qui y avaient plus ou moins trait. Cela était particulièrement vrai pour les pays qui n'avaient pas encore défini leurs objectifs. Du fait de ce manque de précision, le Comité n'était pas en mesure d'évaluer si des progrès avaient été accomplis concernant la mise en œuvre du Protocole en général et la définition des objectifs en particulier.

18. Les informations fournies dans certaines sections de la partie III du modèle de présentation révélaient une mauvaise interprétation du Protocole et des secteurs cibles visés au paragraphe 2 de l'article 6. Ces erreurs d'interprétation pouvaient facilement être évitées en se référant au projet de directives applicables à la définition des objectifs, à l'évaluation des progrès et à l'établissement des rapports.

19. Le Comité a regretté que seules 12 Parties aient soumis leurs rapports dans les délais impartis, à savoir avant le 31 mars 2010. La soumission tardive des autres pays a placé les membres du Comité dans une situation difficile, puisque le temps disponible pour l'examen des rapports était très limité. Dans certains cas, le retard était de plus d'un mois et cela a été jugé inacceptable. Le Comité est convenu qu'à l'avenir les soumissions tardives ne feraient plus partie de l'analyse globale.

20. Sauf dans un cas, dans lequel le pays avait clairement indiqué que le public n'avait pas participé, la plupart des pays avaient incorporé des informations sur la participation du public. Aucune indication particulière n'avait toutefois été donnée ni sur ce qui avait été fait pour assurer la participation du public dans la définition des objectifs ni sur la manière dont il avait été tenu compte dans les objectifs finalement définis des résultats de cette participation. Seuls quelques pays avaient donné des informations sur les procédures employées pour assurer la participation du public. En outre, la participation d'ONG à l'établissement des rapports n'était mentionnée par aucun pays. À la lumière de ces informations et des résultats de l'atelier sur l'information et la participation du public concernant les questions liées à l'eau et à la santé, le Comité a estimé que la participation du public dans la mise en œuvre du Protocole devrait faire l'objet d'une attention accrue dans les futurs travaux entrepris dans le cadre du Protocole, tant au niveau national qu'au niveau régional.

21. Il était évident que les pays qui avaient établi un mécanisme de coordination entre les autorités concernées chargées de l'eau et de la santé avaient aussi employé ce mécanisme de coordination pour établir leur rapport. En revanche, lorsqu'aucune mesure précise n'avait été prise pour mettre en œuvre le Protocole, le rapport avait été établi par les coordonnateurs seuls ou à partir d'indications fournies par quelques organismes seulement, sans consultation ni synthèse des résultats et des conclusions.

22. Le Comité a aussi débattu du modèle de présentation des rapports, sur la base de l'expérience acquise lors du premier cycle de présentation des rapports. Il a reconnu que celui-ci était le fruit de longs débats et de compromis, et est donc convenu de ne pas proposer de modifications trop importantes.

23. Le Comité a fait quelques propositions concrètes visant à modifier les parties I et II de manière à rendre les questions plus directes et à pouvoir recueillir des informations de base sur la procédure de définition des objectifs.

24. Même s'il avait admis que le Protocole n'exigeait pas que les Parties utilisent les méthodes du Programme commun de surveillance, le Comité était d'avis qu'un renvoi explicite à cette méthode dans le modèle de présentation pouvait prêter à confusion et ne convenait pas aux problèmes réels dans la région. Il a en conséquence proposé que soit supprimé le renvoi aux méthodes du Programme commun de surveillance pour mesurer l'accès à l'eau et à l'assainissement et que soit clairement demandé aux pays d'expliquer dans leurs rapports comment ils avaient mesuré ces données. Ces propositions, ainsi que d'autres faites par le Comité concernant la partie II, seraient examinées par le petit groupe d'experts chargé par le Groupe de travail de l'eau et de la santé de réviser et de mettre sous sa forme définitive cette partie du modèle de présentation.

IV. Mesures à prendre pour encourager le respect des dispositions par les Parties au Protocole

25. Le Comité a examiné les éventuelles mesures à prendre pour encourager le respect des dispositions par les Parties au Protocole. Après analyse des rapports, les membres du Comité ont conclu qu'un certain nombre de pays éprouvaient des difficultés à respecter les dispositions du Protocole, en particulier l'obligation majeure qui leur était faite de définir des objectifs et des dates cibles. En conséquence, le Comité a décidé de leur faciliter plus les choses et de les aider. Donc, conformément à la décision I/2, dans le cadre de ses travaux futurs, il fournirait des conseils et de l'aide aux Parties de manière à faciliter, à promouvoir et à chercher à garantir le respect des obligations au titre du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3–EUR/06/5069385/1/Add.3, annexe, par. 1 b)).

26. À cette fin, le Comité est convenu qu'il entreprendrait des consultations avec un certain nombre de Parties qui, au vu de leur rapport, semblaient confrontées à des problèmes de mise en œuvre du Protocole.

27. Ces consultations devraient permettre au Comité de recueillir des informations supplémentaires, en particulier à l'occasion d'échanges avec les coordonnateurs et les autres autorités responsables de la mise en œuvre du Protocole, et ainsi de mieux comprendre le type de difficultés rencontrées. Si la Partie concernée en faisait la demande, les consultations pourraient aussi inclure la collecte d'informations sur le territoire de cette Partie.

28. Par ces consultations, le Comité chercherait à offrir des conseils efficaces et adaptés devant permettre de mettre en œuvre et d'appliquer les dispositions de nature scientifique, technique, juridique et administrative du Protocole. Ces consultations n'auraient pas un caractère inquisiteur. Leurs objectifs ne seraient pas de s'enquérir si une Partie ne respectait pas les dispositions ni de décréter qu'il en était ainsi.

29. Lors de ces consultations, le Comité s'efforcera de coopérer avec l'Équipe spéciale de la surveillance, l'Équipe spéciale de l'établissement des objectifs et des rapports et le Mécanisme de facilitation des projets.

30. Le Comité a reconnu que compte tenu de ses capacités et ressources limitées, il ne serait pas en mesure d'entreprendre des consultations avec toutes les Parties éprouvant des difficultés à respecter les dispositions, et qu'il devrait concentrer ses efforts sur un nombre limité de Parties, qui seraient choisies sur la base des informations dont il disposerait et en consultation avec le Bureau du Protocole. Le Comité s'est félicité de l'intérêt qu'ont montré les Parties à s'engager volontairement dans cette procédure.

V. Rapport du Comité à la deuxième session de la Réunion des Parties

31. Le Comité a examiné un premier projet de son rapport à la deuxième session de la Réunion des Parties, élaboré par le secrétariat, sur la base des contributions émanant des membres du Comité.

32. En raison des limites imposées à la longueur des documents officiels, la partie du rapport concernant la procédure devrait être sérieusement abrégée. Le chapitre portant sur les prescriptions en matière de présentation des rapports devrait constituer la majeure partie du document et devrait se fonder sur l'analyse des rapports récapitulatifs effectuée par les membres du Comité, ainsi que sur les débats au cours de la réunion du Comité.

33. Le rapport devrait contenir une section portant sur les questions d'ordre général, s'agissant du respect des dispositions. Puisqu'il n'y avait eu ni demande soumise, ni question renvoyée, ni communication cette partie, fondée uniquement sur l'analyse des rapports nationaux effectuée dans le cadre de l'exercice pilote d'établissement des rapports, pourrait mettre en lumière des problèmes d'ordre général en matière de respect des dispositions. En outre, elle comporterait des recommandations aux Parties d'une part, leur indiquant comment s'acquitter de leurs obligations dans le cadre du Protocole, ainsi qu'à la Réunion des Parties d'autre part, par exemple au sujet des mesures à prendre et à inscrire à son programme de travail pour la période 2010-2013 en vue d'aborder les questions recensées.

34. Le Président poursuivra l'élaboration du chapitre sur la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernaient l'accès à une eau potable sûre et à l'assainissement.

35. Le Comité est convenu que son rapport à la deuxième session de la Réunion des Parties inclurait aussi, pour adoption éventuelle par la Réunion des Parties, un projet de décision concernant le respect des dispositions, où seraient abordés les principaux sujets de préoccupation révélés par le premier cycle de présentation des rapports.

VI. Sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions

36. Le Comité a débattu et a formulé un certain nombre d'observations et de propositions concernant les améliorations à apporter à la brochure intitulée «Renforcement du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé» qui avait été élaborée par le Président. Il a prié le secrétariat de mettre le texte sous sa forme définitive et de faire imprimer la brochure en anglais et en russe, à temps pour la deuxième session de la Réunion des Parties.

VII. Composition du Comité d'examen du respect des dispositions

37. Les membres du Comité ont débattu de sa composition après la deuxième session de la Réunion des Parties. Il a été rappelé qu'à la première session les Parties avaient élu les neuf membres du Comité sans préciser lesquels avaient été élus pour un mandat complet ou pour un demi-mandat. À titre exceptionnel, la Réunion des Parties avait demandé aux membres du Comité de se mettre d'accord à ce sujet. Conformément à la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions, les Parties devraient élire quatre membres du Comité à la deuxième session.

38. M. Tanzi et M^{me} Daskalopoulou-Livada ont décidé de se limiter à un demi-mandat et n'étaient pas prêts à être réélus. Il conviendrait donc de faire appel à deux nouveaux membres du Comité, ayant des compétences juridiques.

39. M^{me} Iskrevva-Idigo et M^{me} Drulyte étaient désireuses de continuer à siéger au Comité mais étaient prêtes, afin de faciliter la démarche du Comité, à soumettre la poursuite de leur participation au Comité à une réélection à la deuxième session de la Réunion des Parties.

VIII. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

40. Le Comité est convenu des dates de ses sixième et septième réunions, qui se tiendront respectivement les 1^{er} et 2 mars 2011 et les 4 et 5 octobre 2011.